



VARENNES

VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE

6 OCTOBRE 2008
20 H

Extrait du procès-verbal

Sont présents : Madame et messieurs les conseillers Gilles Lacroix, Martin Dampousse, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Yves Tremblay, Gilles Lebrun, Michel Lyons et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Tremblay.

Sont également présents : M. Robert Généreux, *directeur général*
Me Marc Giard, *greffier*.

**RÉSOLUTION 2008-333 Politique de financement de la reconstruction
des infrastructures
Adoption**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lyons, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes adopte la « Politique de financement de la reconstruction des infrastructures » telle qu'annexée aux présentes comme si au long reproduite.

D'adopter, de plus, spécifiquement l'annexe A de la dite politique, annexée à la présente.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
le 8 octobre 2008

Le greffier,

Me Marc Giard, OMA

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie
Services récréatifs et communautaires
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949
Télécopieur 450 652-2349

▼
Garage municipal
Services techniques
1850, bouf. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966

ANNEXE # 2008-333
DATE 06-10-2008

GREFFIER <i>[Signature]</i>	MAIRE <i>[Signature]</i>
--------------------------------	-----------------------------



VARENNES

**POLITIQUE DE FINANCEMENT DE
LA RECONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES**

POLITIQUE DE FINANCEMENT DE LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

La présente politique interne est adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Varennes afin de guider ses fonctionnaires lors de l'élaboration des solutions de financement de la reconstruction des infrastructures.

Les paramètres qu'elle énonce seront donc pris en compte lors de l'élaboration des règlements d'emprunt décrétant des travaux de reconstruction (avec ou sans changement) des infrastructures existantes.

Ladite politique est conçue de façon à ce que chaque matricule concerné par les travaux paye sa juste part de ceux-ci, tout en lui permettant, s'il le souhaite, d'échelonner le paiement de ladite part sur le terme du règlement d'emprunt.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU SERVICE PENDANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION :

Lorsqu'un nouveau service est ajouté au secteur concerné par les travaux de reconstruction (aqueduc ou égout, dans le cas où l'un ou l'autre ou les deux sont absent du secteur), le coût de ce nouveau service est assumé à 100 % par les citoyens du secteur.

NOTE : La séparation d'un égout combiné n'est pas considérée comme l'implantation d'un nouveau service.

NOTE : L'installation d'éclairage de rue n'est pas considéré comme un nouveau service; il est payé par l'ensemble de la ville.

2. REMPLACEMENT DE SERVICES EXISTANTS :

A) Infrastructures de surface existantes (chaussée, fondation, bordures, trottoirs et éclairage public)

Le coût de ces travaux est assumé à 100 % par l'ensemble de la ville.

Aux fins de couvrir partiellement ces coûts et d'économiser à l'ensemble de la population d'importants coûts de financement, la ville a créé depuis 2008 une Réserve financière Voirie – reconstruction des rues (fondation; surface, trottoirs et bordures) (résolution numéro 2008-029), financée par une compensation annuelle imposée à l'ensemble des immeubles bâtis de la ville.

B) Infrastructures souterraines existantes (aqueduc, égout sanitaire et pluvial)

Le coût de ces travaux est assumé en partie par les citoyens du secteur concerné par les travaux et en partie par l'ensemble de la ville.

i) Portion payable par les citoyens du secteur :

La portion payable par les citoyens du secteur concerné par les travaux est calculée en additionnant les montants désignés pour chacun des services visés réellement reconstruits par le nombre d'unité situées dans le secteur.

Le nombre d'unité que chaque matricule présent dans le secteur des travaux devra défrayer est fixé selon son frontage et sa superficie, en conformité avec le tableau 1 ci-dessous :

TABLEAU 1			
Catégorie d'unité			
1 unité :	Frontage :	30 m. ou moins; ou	Superficie : 1 500 m ² ou moins
1,5 unités :	Frontage :	Plus de 30 mètres à 50 m.; ou	Superficie : + de 1 500 m ² à 2 500 m ² .
2 unités :	Frontage :	Plus de 50 m. à 100 m.; ou	Superficie : + de 2 500 m ² à 5 000 m ² .
3 unités :	Frontage :	Plus de 100 m. à 200 m.; ou	Superficie : + de 5 000 m ² à 7 500 m ² .
4 unités :	Frontage :	Plus de 200 m.; ou	Superficie : + de 7 500 m ² .
** Plus d'une catégorie : Dans le cas où un matricule se classe dans plus d'une catégorie d'unité de par son frontage et sa superficie (exemple : frontage de moins de 30 m. mais superficie supérieure à 1 500 m ²), il sera considéré comme appartenant à la catégorie la moins élevée.			
** Nombre de bâtiments principaux : Ce nombre doit être ajusté à la hausse si plus d'un bâtiment principal se trouve sur ledit matricule (un bâtiment principal égale au moins une unité, jusqu'à concurrence de 4 unités).			
** Bâtiment de condominiums verticaux : Considérant que le bâtiment n'a qu'un seul matricule, la ou les unités sont séparées entre les unités privatives au prorata de leur valeur au rôle d'évaluation.			

Le montant désigné payable par les citoyens du secteur concerné par les travaux pour chacun des services à reconstruire est adopté périodiquement par résolution du Conseil et est joint en **Annexe A** de la présente politique. Chaque annexe demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé. Les montants mentionnés audit annexe sont cependant indexés, annuellement à compter du premier janvier de l'année suivant son adoption, au taux de l'IPC pour la région de Montréal.

ii) Portion payable par le fonds général :

La portion payable par le fonds général est le reliquat du coût des travaux pour le remplacement des infrastructures existantes avant les travaux déduction faite de la portion payable par les citoyens du secteur concerné.

ANNEXE A

MONTANT DÉSIGNÉ PAYABLE PAR LES CITOYENS DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX POUR CHACUN DES SERVICES À RECONSTRUIRE

RÉSOLUTION 2008-333 – 6 OCTOBRE 2008

Dans le cas où des travaux de reconstructions des infrastructures sont effectués en front d'un matricule ou encore que ledit matricule en profitera, les montants suivants seront payables par ledit matricule, le cas échéant, pour chacun des services désignés effectivement reconstruit, le tout conformément à la *Politique de financement de la reconstruction des infrastructures* :

Type de travaux	1 unité	1,5 unités	2 unités	3 unités	4 unités
Chaussée	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Aqueduc	1 400 \$	2 100 \$	2 800 \$	4 200 \$	5 600 \$
Sanitaire	1 600 \$	2 400 \$	3 200 \$	4 800 \$	6 400 \$
Pluvial	2 000 \$	3 000 \$	4 000 \$	6 000 \$	8 000 \$
Total	5 000 \$	7 500 \$	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$